

12 CHATEAUDUN

Nom Commercial : SPOK
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 10.000 euros
Siège social : 35 Rue Dragon
13006 MARSEILLE
844 485 110 RCS MARSEILLE

RELEVÉ DES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS EN DATE DU 1^{er} JUILLET 2025

TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

L'an 2025, et le 1^{er} Juillet, à 10 heures, les associés de la Société se sont réunis au siège social sur convocation verbale.

Sont présents :

- 🇫🇷 Monsieur Loïc MINEL, propriétaire de 4.900 parts
- 🇫🇷 La société SDES, propriétaire de 5.100 parts

Monsieur Christophe JUVILLE préside la séance en qualité de gérant sur demande des associés.

Le Président constate que les associés présents possèdent la totalité des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Au transfert du siège social ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Gérant présidant la séance ouvre la discussion.

Après échange entre associés, le Président met aux voix les résolutions tirées de l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION : TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

L'Assemblée générale DECIDE de transférer le siège social :

- du 35 RUE DRAGON - 13006 MARSEILLE
SIRET 844 485 110 00036 - Etablissement supprimé après transfert.
- Au 48 Rue Breteuil - 13006 MARSEILLE

à compter du 1^{er} Juillet 2025 et de modifier les statuts en conséquence, à savoir l'article 4 dans les termes ci-après :

ARTICLE 4 - Siège social (Nouvelle Rédaction)

Le siège social est fixé : 48 Rue Breteuil 13006 MARSEILLE

Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par simple décision de la gérance, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale, et en tout autre lieu suivant décision extraordinaire des associés.

DEUXIEME RESOLUTION : POUVOIRS

L'assemblée Générale CONFERE tous pouvoirs au porteur d'un original, extrait ou copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10 heures 30.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

M. Loïc MINEL

La société SDES
M. Christophe JUVILLE